RÈGLEMENT DU CONCOURS ENTREMONT « #OCAB5»

Les modalités du jeu sont susceptibles d'évoluer (dans le cadre d'imprévus tels que les crises sanitaires). Nous vous invitons à consulter régulièrement l'ensemble du règlement pour prendre connaissance des actualisations faites.

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Entremont Alliance, Société par Actions Simplifiée, au capital de 79 745 214,00 euros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 19 septembre au 17 octobre 2022 jusqu'à 23h59, en France métropolitaine, Corse incluse, un Concours intitulé « #OCAB5 » (ci-après dénommé « le Concours »).

Les modalités de participation au concours sont accessibles sur le site internet, à l'adresse suivante : https://entremont.com/ocab5/

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Concours. Toute participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Concours, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3: Annonce du Concours

Le Concours est annoncé notamment sur les supports suivants :

- Sur le <u>site internet Entremont</u>;
- Sur la page Facebook Entremont France;
- Sur la page Instagram Entremont France et les pages des marraines du Concours ;
- Sur Facebook/ Instagram via des annonces Facebook Ads / Instagram Ads ;
- Sur Youtube campagne Instream;
- Via la newsletter Entremont France

Article 4: Dotations

Sont mis en jeu, pour chacun des 6 gagnants « Ambassadeurs Entremont » :

- 1 Robot cuiseur Moulinex ClickChef d'une valeur commerciale unitaire indicative de 400€ TTC, remis lors de la journée culinaire.
- 1 journée culinaire "Shooting et Cuisine" dans un lieu unique à Paris le 15 novembre 2022, en compagnie des marraines du Concours, Sandra Bassi et Erell Cariou
- Le titre d'ambassadeur Entremont
- La diffusion de la recette de chaque gagnant sur les packs de produits fromagers Entremont

Information importante: les recettes des participants et des 6 gagnants seront utilisées dans le cadre de la promotion du présent Concours sur le site internet www.entremont.com et sur les réseaux sociaux Entremont. Les photographies (et/ou vidéos) des 6 nouveaux ambassadeurs Entremont ainsi que leurs recettes seront utilisées sur les packs des produits Entremont, sur le site internet entremont.com, sur les comptes des réseaux sociaux Entremont, et la PLV en magasin.

Les photographies/vidéos utilisées pour la réalisation graphique du Concours sont non contractuelles.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Concours

5.1- Inscription

Pour participer, il suffit de :

- Préparer une recette à base de râpé Entremont : le fromage utilisé sera au choix du râpé
 <u>Trio Gourmand Entremont</u> OU de l'<u>Emmental français râpé Entremont</u>. L'utilisation d'une
 autre référence de fromage que celles précitées entraînera la nullité de la participation. Chaque
 participant au concours devra se procurer le fromage Entremont choisi par ses propres moyens;
- 2. Prenez votre préparation fromagère en photo (ou vidéo) et publiez-là sur votre compte Instagram, en ajoutant le hashtag #OCAB5, et en n'oubliant pas de taguer @entremont fr.

Chaque participant ne pourra prétendre qu'aux dotations mentionnées dans l'Article 4 du présent règlement (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours.

5.2 – Validation de la Participation et déroulement du concours

Les personnes souhaitant participer au concours #OCAB5 doivent poster sur leur compte Instagram une recette à base de fromage râpé Entremont (Trio Gourmand ou Emmental français râpé uniquement) à partir du 19 septembre et jusqu'au 17 octobre 2022 inclus, sous format photo ou vidéo.

Dans cette publication, les participants devront ajouter le hashtag #OCAB5, et ne pas oublier de taguer @entremont fr.

La Société Organisatrice sera libre de publier les photographies/vidéos et les recettes des participants sur le site internet www.entremont.com.

Toutes les recettes et photographies/vidéos déposées dans le cadre de ce Concours feront l'objet d'une modération opérée par la Société Organisatrice visant à contrôler leur conformité avec les dispositions du présent règlement.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 : Caractéristiques de la recette et de la photographie (ou vidéo) accompagnant la recette

La recette doit comporter au minimum l'un des fromages Entremont proposés pour cette opération (Emmental français râpé Entremont, OU Trio Gourmand râpé Entremont). Toute recette ne respectant pas cette caractéristique ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice, la participation sera donc nulle.

Elle doit être composée exclusivement d'ingrédients comestibles, entrant normalement dans la composition des mets comestibles.

Les photographies/ vidéos déposés dans le cadre du Concours doivent :

- Illustrer clairement la recette et son contenu (veillez à prendre en photo la recette cuite si toutefois il s'agit d'une préparation chaude)
- Être singulières
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites, incitation à la consommation d'alcool etc...).
- Ne pas faire figurer les marques d'un tiers.
- Ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de la marque et/ou de la Société Organisatrice.
- Ne pas être retouchée ou réalisée à l'aide d'images de synthèse.

Chaque participant certifie que lesdites photographie/vidéo publiée sur son compte Instagram dans le cadre du concours est personnelle, entièrement originale, libre de tous droits et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre recette ou photographie/vidéo déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un Menu, etc.

Si une photographie (ou vidéo) et/ou recette ne répondait pas aux critères énoncés ci-dessus ou portait manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte la participation.

Le participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la photographie/vidéo jointe soit pour en être l'auteur (photographie/ vidéo qu'il a prise personnellement) soit pour en avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'auteur de la photographie/ vidéo. Les photographies/vidéos ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun support de droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit la Société Organisatrice (et les deux marraines du Concours) contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de la photographie et de la recette envoyées.

Si toutefois vous découvrez une recette ou une photographie/ vidéo ne respectant pas l'une de ces clauses, ou considérez que votre marque ou votre œuvre a été copiée ou est utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à vos droits tels que reconnus par la législation française sur le site www.entremont.com, nous vous invitons à le signaler par courrier électronique à l'adresse suivante : autrementvous@entremont.com.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour supprimer la photographie/ vidéo et la recette concernée dans les plus brefs délais après son signalement.

Article 7 - Détermination des gagnants

La désignation des gagnants « Ambassadeurs Entremont » sera effectuée sur Instagram par les deux marraines de l'opération, en accord avec Entremont : Erell (@addict_healthylife) et Sandra (@sandrabssi).

Sélection annoncée entre le 02 NOVEMBRE 2022 : 6 participants sont sélectionnés par les marraines du Concours, Erell et Sandra, en accord avec la Société Organisatrice, à partir du 18 octobre 2022.

Les participants sélectionnés seront contactés via Instagram par message privé.

Les marraines du Concours sélectionneront (en accord avec la Société Organisatrice) les 6 meilleures recettes selon les critères suivants :

- Originalité et créativité des recettes
- Respect du thème du Concours : cuisiner avec l'un des deux fromages râpés Entremont cités ci-dessus à l'article 6 du présent règlement.
- Respect des règles liées à la publication du post sur le compte instagram du participant (mention du hashtag #OCAB5, et tag de @entremont_fr)

Il est rappelé que la participation au Concours se fera uniquement sur Instagram entre le 19 septembre 2022 et le 17 octobre 2022 à 23h59.

Article 8 - Remise des dotations

Les 6 participants sélectionnés seront informés de leur sélection par message privé sur leur compte Instagram.

Ils seront conviés à une journée culinaire "Shooting et Cuisine" à Paris le 15 novembre 2022, afin de recréer leur recette en compagnie des deux marraines, Sandra et Erell. C'est au cours de cette journée unique que les nouveaux ambassadeurs se verront remettre le Robot cuiseur Moulinex ClickChef.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, elles pourraient librement être remises en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 2 jours après la prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation. La validation du statut d'ambassadeur et la validation du gain par la Société Organisatrice implique une participation du gagnant à la journée culinaire Shooting & Cuisine : tout refus ou impossibilité de participer à cette journée de la part du gagnant entraînera une remise en jeu de son gain (et du statut d'ambassadeur).

Article 9 - Cession des droits de propriété intellectuelle

L'ensemble des photographies/vidéos effectués dans le cadre du Concours et les recettes des participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice de la façon suivante :

- Utilisation de la recette complète et de(s)photographie(s) de tout participant sur le site www.entremont.com dans le cadre de la promotion du présent Concours ou des produits Entremont,
- Utilisation supplémentaire de la recette et de la photographie des gagnants sur les packs des produits Entremont
- Mise en avant de la recette et de la photographie des gagnants à compter de la révélation des recettes gagnantes dans un bandeau sur la page d'accueil du site internet www.entremont.com,
- Utilisation de l'image (voix, image et nom) des gagnants sur les packagings, le site www.entremont.com dans le cadre de la promotion du présent Concours ou des produits Entremont, ainsi que les réseaux sociaux Entremont.

La participation au présent Concours implique que les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits d'exploitation (reproduction, représentation, communication, adaptation) de leur(s) photographie(s) et de leur(s) recette(s) en ce compris les visuels associés sur tout support et notamment presse, affichage, vidéo, documents commerciaux, éditions papier (catalogue, plaquettes, brochures, dépliants,..), supports numériques (notamment internet, intranet, e-mail ...), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public (hors média télévision). Cette cession est consentie pour une durée de 5 ans, pour le Monde entier (en raison de la nature particulière d'Internet, l'exploitation des photographies et des recettes sur ce support est consentie pour le monde entier).

Les participants garantissent être titulaires des droits attachés à la (aux) recettes et sur la (les) Photographie(s) qu'ils postent dans le cadre du Concours.

Les participants veilleront par ailleurs à ce qu'aucune marque, dessin ou modèle et plus généralement tout élément protégé par un titre de propriété intellectuelle d'un tiers autre que la Société Organisatrice n'apparaisse sur les photographies.

A cet effet, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie envoyée à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours viole ses droits.

Par ailleurs, tout participant consent à ce que sa(ses) photographie(s) et sa(ses) recette(s) puissent faire l'objet de modifications et adaptations notamment techniques (format, couleurs, contraste) afin de pouvoir être utilisées par la Société Organisatrice dans le cadre du présent article, sous la seule réserve de ne pas porter atteinte à l'image des participants.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

Les participants au concours peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 20 mars 2023 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Concours suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Concours clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g). Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Concours et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Concours (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Concours.

Article 12 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Concours ou relayant le Concours sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement de la dotation et exclut toutes garanties à son égard. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Les 6 gagnants « Ambassadeurs Entremont » déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

Tous les gagnants déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent Concours et qui pourraient être causés par leur fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un gagnant à lui-même dans le cadre des journées de cuisine. Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages que les gagnants pourraient subir du fait de leur participation au Concours et notamment lors de leur trajet pour se rendre aux journées de cuisine.

Article 13 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Concours ou hébergeant le Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours est strictement interdite.

Article 14 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à Mme Marie-Hélène LARRIVE responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Concours les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à Mme Marie-Hélène LARRIVE, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Article 15 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Concours.

Article 16 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Concours pendant toute la durée du Concours.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Concours.

Article 17 - Loi applicable

Le présent Concours est exclusivement régi par la loi française.